

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le **16 JAN. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES

32 avenue du Parc
76690 CLERES

Références :

- Arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

- Arrêté préfectoral DDPP n°76-19-124 du 10 juillet 2019 autorisant l'exploitation du PARC ANIMALIER ET BOTANIQUE DE CLERES – Etablissement fixe de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Code AIOT : 0057601453

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/12/2022 dans l'établissement PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES implanté 32 avenue du Parc 76690 CLERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES
- 32 avenue du Parc 76690 CLERES
- Code AIOT : 0057601453
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Clères est un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques. Ce sont principalement des oiseaux qui sont présentés au public. L'activité est répertoriée sous la rubrique n°2140 de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conduite d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10	/	Sans objet
2	Bien être animal	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12	/	Sans objet
3	Actions de conservation des espèces animales	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 53	/	Sans objet
4	Conception des clôtures	Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 23	/	Sans objet
5	Vérification de l'intégrité des enclos	Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 24	/	Sans objet
6	Local produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 18.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est en conformité avec les prescriptions inspectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10
Thème(s) : Autre, Conduite d'élevage des animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.
Constats : En période hivernale, les flamands roses ont à disposition un large tunnel près de la cascade, l'eau ne gèle pas à cet endroit. Des abris ont été mis en place à divers endroits du parc pour les animaux en semi-liberté. Les makicatta hébergés sur une des îles et ont à disposition une cabane chauffée. Les panda roux ont un enclos qui a été conçu en fonction de leurs besoins avec des normes spécifiques et validé par le coordinateur de l'EAZA (European association of zoo and aquaria). Les grues de Mandchourie ont aussi un enclos qui a été validé par le coordinateur de l'EAZA. Les loriquets arc-en-ciel disposent d'un espace extérieur et d'un espace intérieur avec plusieurs perchoirs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bien être animal

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12
Thème(s) : Autre, Bien être animal
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce. Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur : <ul style="list-style-type: none">- les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements ;- les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux ;- la composition des troupeaux et la cohabitation interspécifique.
Constats : Le bureau d'études AKONGO a été missionné depuis mars 2022 pour effectuer un suivi et une évaluation du bien-être animal en fonction des espèces. Deux journées de formation ont été organisées dans le but de présenter les bases théoriques, méthodologiques et pratiques de l'évaluation du bien-être animal. Les participants ont appris à identifier les indicateurs pertinents pour évaluer le bien-être des animaux, à identifier des critères objectifs et également comment collecter les informations sur le terrain. L'ensemble des soigneurs ont été formés. Un compte-rendu des observations a été fait une fois par mois. Pour le panda roux, il a été recommandé d'augmenter la fréquence et la diversité des enrichissements. Pour la grue de Mandchourie, il a été recommandé de stimuler l'exploration et la recherche alimentaire.
Observations : Le rapport complet des observations et des améliorations n'a pas encore été transmis à l'exploitant. L'exploitant s'est engagé à transmettre cette évaluation à l'inspection. L'inspection veillera au respect des recommandations effectuées par le cabinet d'étude, en vue de l'amélioration pertinente des conditions d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Actions de conservation des espèces animales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 53
Thème(s) : Autre, Actions de conservation des espèces animales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au sens du présent arrêté, on entend par "conservation" toutes les opérations qui contribuent à la préservation des espèces animales sauvages que leurs populations se trouvent dans leur milieu naturel ou hébergées en captivité. Aux fins de contribuer à la conservation de la diversité biologique, les établissements participent : - à la recherche, dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces ; - et/ou à la formation pour l'acquisition de qualifications en matière de conservation ; - et/ou à l'échange d'informations sur la conservation des espèces ; - et/ou, le cas échéant, à la reproduction en captivité, au repeuplement et à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages. Les actions entreprises en application du présent chapitre doivent être compatibles avec les règles visant à assurer le bien-être des animaux ainsi qu'avec les activités d'élevage et de reproduction des animaux. Les moyens mis en oeuvre par les établissements pour se conformer aux dispositions du présent chapitre sont proportionnés à leur taille et à leur volume d'activité. A intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, l'exploitant de l'établissement fournit au préfet (directeur départemental des services vétérinaires) un rapport faisant état des actions entreprises en application du présent chapitre. Constats : Le vétérinaire conduit des recherches quant au diagnostic de toutes les maladies. Il affine un outil de diagnostic de l'inflammation à la médecine des oiseaux. Il effectue une étude épidémiologique rétrospective à partir des autopsies sur deux maladies. Les résultats permettent de dégager des facteurs de risque et d'en déduire des mesures préventives. Le but est l'amélioration des conditions d'entretien des animaux et le partage des données avec la communauté scientifique (publication d'articles). Concernant la conservation, 20 espèces font partie d'un programme d'élevage européen mené par l'EAZA. Ces espèces sont classées par l'UICN vulnérables ou en danger d'extinction. Le but du programme est de garder une diversité génétique pour réintroduire les espèces dans leur milieu naturel. Il s'agit de garder la variabilité génétique de 90%. Le parc participe à un programme de réintroduction des espèces. Une dizaine d'espèces ont été réintroduites en Andalousie. Le parc réalise de la conservation in situ. Cela consiste à financer des associations, ONG, dans les pays d'origine des animaux hébergés dans le parc. Le parc finance à hauteur de 6000 euros par an WPA, Help Simus à Madagascar, CPPR (Connaître et protéger le panda roux), Kalaweit en Indonésie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Conception des clôtures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 23
Thème(s) : Autre, Conception des clôtures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 23.1 Autant que de besoin pour des raisons de sécurité et de bien-être animal, une séparation matérialisée par l'implantation de gardes-corps est mise en place entre les enclos des animaux et le public. Cette séparation physique est complétée par des panneaux rappelant les consignes de sécurité à l'attention du public. 23.2 Cette séparation est systématiquement mise en place pour tous les enclos d'animaux d'espèces considérées comme dangereuses, au sens de l'arrêté ministériel modifié du 21 novembre 1997.
Constats : La clôture des émeus a la hauteur réglementaire de 2m. Un garde corps est présent. Un panneau d'affichage à destination du public indique que les émeus sont des animaux dangereux, qu'il ne faut pas les toucher.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Vérification de l'intégrité des enclos

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 24
Thème(s) : Autre, Vérification de l'intégrité des enclos
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 24.2 L'intégrité des clôtures fait l'objet d'une surveillance quotidienne par le personnel du parc. Chaque animalier rend compte par écrit tous les soirs au directeur de l'état des clôtures du secteur dont il est responsable. 24.3 Les clôtures d'enclos d'animaux dangereux font par ailleurs l'objet d'un contrôle approfondi hebdomadaire. Le résultat de ce contrôle est consigné par écrit.
Constats : Des cahiers ont été mis en place en février 2022 pour que les agents qui contrôlent les clôtures puissent consigner leur remarques. Il y a un cahier pour chacune des zones suivantes: - enclos panda roux - enclos émeus - clôture périphérique du parc - volière tennis - parc des cerfs - volière Jean Delacour, poussinière Les cahiers sont tenus à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Local produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2019, article 18.7
Thème(s) : Risques accidentels, Déversement accidentel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres (carburant...) dans le milieu naturel, tout risque pour la sécurité et la santé du public, des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement. Un dispositif de rétention étanche est associé aux stockages concernés. Le volume utile des capacités de rétention est égal au volume des contenants. À défaut, les matières suscitées sont stockées dans des contenants à double paroi. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Les capacités de rétention sont à même de résister à la pression et à l'action chimique des fluides.
Constats : Les produits désinfectants et les produits d'entretien sont dans des bidons. Ils sont mis sous rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

